



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## ADDINOL Commercial 020

Date de révision: 19.05.2026

Code du produit: 722049

Page 2 de 12

## Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
125643-61-0	masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle			2,5 - < 5 %
	406-040-9	607-530-00-7		
	Aquatic Chronic 4; H413			
93819-94-4	Zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate)			1 - < 2,5 %
	298-577-9		01-2119543726-33	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H318 H411			
1190625-94-5	C14-16-18 Alkyl phenol			0,3 - < 0,5 %
	931-468-2		01-2119498288-1	
	Skin Sens. 1B, STOT RE 2; H317 H373			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

## Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
125643-61-0	406-040-9	masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle	2,5 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
93819-94-4	298-577-9	Zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate)	1 - < 2,5 %
	dermique: DL50 = > 3160 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2600 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 6,25 - 100 Eye Dam. 1; H318: >= 12,5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 10 - < 12,5		
1190625-94-5	931-468-2	C14-16-18 Alkyl phenol	0,3 - < 0,5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		

## Information supplémentaire

DMSO-Extract < 3 %; IP 346. Système de classification : la classification correspond aux listes CE actuelles complétées par des données de la littérature et des indications des entreprises.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

## 4.1. Description des premiers secours

## Indications générales

Protection individuelle du premier sauveteur. Changer les vêtements imprégnés. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

## Après inhalation

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

## Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

## Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

## Après ingestion

NE PAS faire vomir.

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ADDINOL Commercial 020**

Date de révision: 19.05.2026

Code du produit: 722049

Page 3 de 12

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Toux, troubles respiratoires.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Eau pulvérisée. Mousse. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Oxydes de soufre. Phosphore oxydes. suie.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

**Information supplémentaire**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Eloigner toute source d'ignition. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Section 12: Informations écologiques

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Éviter la formation de brouillard d'huile. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## ADDINOL Commercial 020

Date de révision: 19.05.2026

Code du produit: 722049

Page 4 de 12

**Préventions des incendies et explosion**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

**Conseils pour le stockage en commun**

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Tenir à l'écart de: Comburant

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**Température de stockage conseillée : 5 - 40°C  
Protéger contre: forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire. gel.**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Huile de moteurs. Indications détaillées: voir notice technique.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
125643-61-0	masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	3 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	8,6 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,74 mg/m <sup>3</sup>
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,3 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,43 mg/kg p.c./jour
93819-94-4	Zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate)			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	8,31 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,58 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,11 mg/m <sup>3</sup>
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,29 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,24 mg/kg p.c./jour
1190625-94-5	C14-16-18 Alkyl phenol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,17 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,3 mg/kg p.c./jour

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ADDINOL Commercial 020**

Date de révision: 19.05.2026

Code du produit: 722049

Page 5 de 12

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
125643-61-0	masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle	
Sédiment d'eau douce		0,37 mg/kg
Sédiment marin		0,037 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,632 mg/kg
93819-94-4	Zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate)	
Eau douce		0,004 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,021 mg/l
Eau de mer		0,0046 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,012 mg/kg
Sédiment marin		0,001 mg/kg
Intoxication secondaire		10,67 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,005 mg/kg
1190625-94-5	C14-16-18 Alkyl phenol	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce		4266,16 mg/kg
Sédiment marin		426,62 mg/kg
Intoxication secondaire		3,3 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		852,58 mg/kg

**Conseils supplémentaires**

Recommended limit value for oil mist

TWA: 5 mg/m<sup>3</sup>STEL: 10 mg/m<sup>3</sup>

Le produit ne contient pas des quantités de composés ayant des valeurs limites d'exposition professionnelles à surveiller. Les limites sont basées sur la réglementation valide au jour de leur création.

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques. Normes DIN/EN : DIN EN ISO 16321

**Protection des mains**

Porter les gants de protection homologués : Normes DIN/EN : EN ISO 374

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ADDINOL Commercial 020**

Date de révision: 19.05.2026

Code du produit: 722049

Page 6 de 12

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: 480 min

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Épaisseur du matériau des gants: 0.7 mm.

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: 30 min

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Épaisseur du matériau des gants: 0.4 mm

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

**Protection de la peau**

Porter un vêtement de protection approprié. Changer les vêtements imprégnés. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

**Protection respiratoire**

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Protection respiratoire avec filtre contre les gaz et vapeurs organiques de type A - point d'ébullition &gt; 65 ° C: A1: &lt;1000 ppm; A2: &lt;5000 ppm; A3: &lt;10 000 ppm.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	jaune
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

**Testé selon la méthode**

Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé	
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair:	220 °C	DIN EN ISO 2592
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible	
pH-Valeur:	non applicable	
Viscosité cinématique: (à 100 °C)	8,9 mm <sup>2</sup> /s	ASTM D 445
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		
Aucune donnée disponible		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible	
Densité (à 15 °C):	0,845 g/cm <sup>3</sup>	DIN 51757
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible	
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible	

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide:

Aucune donnée disponible

gaz:

Aucune donnée disponible

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ADDINOL Commercial 020**

Date de révision: 19.05.2026

Code du produit: 722049

Page 7 de 12

Propriétés comburantes  
Aucune donnée disponible

**Autres caractéristiques de sécurité**

Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible  
Point d'écoulement: -66 °C ASTM D 7346

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.2. Stabilité chimique**

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

**10.4. Conditions à éviter**

Cf. chapitre 7 D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Ne pas surchauffer pour éviter une décomposition thermique.

**10.5. Matières incompatibles**

Réagit avec les : Comburant, fortes. Acide.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Oxydes de soufre. Phosphore oxydes. suie. Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Mélange non-testé.

**ETAmél calculé**

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ADDINOL Commercial 020**

Date de révision: 19.05.2026

Code du produit: 722049

Page 8 de 12

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
125643-61-0	masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1989)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1989)	OECD Guideline 402
93819-94-4	Zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate)				
	orale	DL50 2600 mg/kg	Rat	Study report (1980)	Acute oral LD50 determined in male rats.
	cutanée	DL50 > 3160 mg/kg	Lapin	Study report (1980)	OECD Guideline 402
1190625-94-5	C14-16-18 Alkyl phenol				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2014)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2015)	OECD Guideline 402

**Irritation et corrosivité**

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient C14-16-18 Alkyl phenol. Peut produire une réaction allergique.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

non applicable

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Préparation non contrôlée.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## ADDINOL Commercial 020

Date de révision: 19.05.2026

Code du produit: 722049

Page 9 de 12

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
125643-61-0	masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 74	96 h	Danio rerio	Study report (1989) OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	> 3 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (1995) OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna	Study report (2002) OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 0,001	36 d	Danio rerio	Study report (2007) OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,3 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1995) EU Method C.20
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( )	> 100	3 h	activated sludge, domestic	Study report (1989) OECD Guideline 209
93819-94-4	Zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50	4,5 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2005) OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,1 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum UTEX 1648	Study report (1994) OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	5,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1994) OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,4 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (2010) OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( )	> 10000	3 h	activated sludge of a domestic residential sewage	Study report (1994) OECD Guideline 209

**12.2. Persistance et dégradabilité**

N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE). Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
125643-61-0	masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle	8,5
93819-94-4	Zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate)	>= 0,59
1190625-94-5	C14-16-18 Alkyl phenol	> 16000000

**FBC**

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
125643-61-0	masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle	258	Oncorhynchus mykiss	Study report (2006)

**12.4. Mobilité dans le sol**

En raison de sa faible solubilité dans l'eau, le produit sera séparé en majeure partie mécaniquement dans les installations d'épuration biologique.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ADDINOL Commercial 020**

Date de révision: 19.05.2026

Code du produit: 722049

Page 10 de 12

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne doit pas être éliminé avec les déchets domestiques. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)**

130206 Huiles et combustibles liquides usagés (sauf les huiles alimentaires et les huiles usagées figurant aux chapitres 05, 12 ou 19); Huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées; Huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques; déchet spécial

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro** -

**d'identification:**

**14.2. Désignation officielle de** -

**transport de l'ONU:**

**14.3. Classe(s) de danger pour le** -

**transport:**

**14.4. Groupe d'emballage:** -

**Transport fluvial (ADN)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro** -

**d'identification:**

**14.2. Désignation officielle de** -

**transport de l'ONU:**

**14.3. Classe(s) de danger pour le** -

**transport:**

**14.4. Groupe d'emballage:** -

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro** -

**d'identification:**

**14.2. Désignation officielle de** -

**transport de l'ONU:**

**14.3. Classe(s) de danger pour le** -

**transport:**

**14.4. Groupe d'emballage:** -

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro** -

**d'identification:**

**14.2. Désignation officielle de** -

**transport de l'ONU:**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ADDINOL Commercial 020**

Date de révision: 19.05.2026

Code du produit: 722049

Page 11 de 12

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

-

**14.4. Groupe d'emballage:**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Unless specified otherwise, general measures for safe transport must be followed.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

**Information supplémentaire**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Législation nationale

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 3,8,9,12.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ADDINOL Commercial 020**

Date de révision: 19.05.2026

Code du produit: 722049

Page 12 de 12

**Abréviations et acronymes**

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route; ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; ATE - Estimations de la toxicité aiguë; CAO - Compagnie aérienne cargo; CAS - Service des résumés chimiques; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NTP - Programme de toxicologie national; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Convention relative aux transports internationaux ferroviaires; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH208	Contient C14-16-18 Alkyl phenol. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**Information supplémentaire**

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*